

ROZIER-CÔTE-D'AUREC |

Fête à Rochegut

Le four à pain a repris du service pour la fête de Rochegut. En ce dernier samedi d'août les amis de Rochegut organisaient la fête au village. À cette occasion, le four banal reprend vie. Sous la houlette de Cédric Robert boulanger à Saint-Maurice, Théo et Sébastien cuisaient le pain et la pizza, tous deux cuits au four à bois, un régal pour les visiteurs. Le vide-greniers rythmait la matinée, suivi par le concours de pétanque dans l'après-midi et en soirée un repas moules frites, animé en chanson par Jérôme Villeneuve. ■



Pays du Pilat

SAINT-GENEST-MALIFAU

Visite Sensorielle. - Avec le musée numérique Microfolie, dimanche 20 septembre, à 10h30 à la médiathèque Graine de culture, gratuit.

Journées européennes du patrimoine. - Samedi 19 septembre, de 15 à 17 heures, visites guidées gratuites des espaces extérieurs et chalets du camping municipal de la

Croix de Garry et de l'espace Loisirs et vie sociale intergénérationnel et multi-activités, qui sera officiellement inauguré le matin même. Aucune inscription préalable nécessaire. Rendez-vous à l'entrée des deux sites.

TARENTEISE

Assemblée générale de l'Association Tarentaise Jeux. - Elle aura lieu vendredi 18 septembre à 20h30 dans la salle de la Mairie de Tarentaise. ■

SAINT-GENEST-MALIFAU | La communauté de communes des Monts du Pilat a édité un guide des producteurs alimentaires locaux.

Un guide des producteurs alimentaires du Pilat

Fromages, charcuteries, miel, légumes... Les produits locaux ne manquent pas dans les monts du Pilat. Le territoire compte de nombreux producteurs dont les références sont disponibles en vente directe ou dans des commerces de proximité.

Afin de permettre à chacun de faire ses achats à proximité, un guide des producteurs alimentaires des Monts du Pilat a été créé. Inscrit dans le cadre du Projet alimentaire territorial (PAT), il a pour objectif de faciliter l'identification des producteurs agricoles et de favoriser les circuits courts.

Ce guide répertorie les agriculteurs et transformateurs locaux de produits alimentaires ainsi que les lieux sur lesquels il est possible de les retrouver : vente directe, marchés, magasins de producteurs, petites et moyennes surfaces de distribution. 23 pages du livret présentent chaque producteur par spécialité : ses produits, ses lieux de vente, ses coordonnées. A noter qu'il répertorie uniquement ceux qui ont souhaité y figurer. Une carte du territoire avec la localisation de chacun complète



la présentation. Le guide est disponible en ligne sur le site de communauté de communes et dans les mairies, les médiathèques et les offices de tourisme du territoire. 320 exemplaires ont notamment été distribués sur le stand de la collectivité lors de La Fête est dans le pré, organisée le 6 septembre dernier. « Nous avons présenté les actions déjà engagées comme l'organisation

d'événements festifs, la mise en place de jardins partagés et solidaires, la réflexion autour des jardins délaissés. Les visiteurs ont pu poser toutes leurs questions et repartir avec des réponses concrètes », explique Christine Gazel, chargée du PAT. Pour obtenir un exemplaire papier : 04.77.39.69.21 ou pat-agriculture@cc-montsdupilat.fr. ■

Annonces légales et judiciaires | PRATIQUE

Paysans de la LOIRE

ANNONCES LÉGALES

Rapidité, simplicité, efficacité à votre disposition 24h/24

Rendez-vous sur notre site

www.paysansdelaloire.fr

... et en quelques clics,

publiez vos annonces légales

SAS VILLA VITICULTURE

SASU au capital de 5.100 €
7 Zone Viticole Jassoux, Grand Val
42410 CHAVANAY
830 983 557 RCS ST-ETIENNE

Dissolution

Aux termes d'une décision en date du 31/07/2026, la société « SAS Pierre-Jean VILLA », SAS au capital de 30.000 € - Siège social : 7 Zone Viticole Jassoux, Grand Val - 42410 CHAVANAY - 750 449 522 RCS ST-ETIENNE, en sa qualité d'associée unique de la société « SAS VILLA VITICULTURE », a décidé la dissolution anticipée de ladite société.

Conformément aux dispositions de l'article 1844 - 5 alinéa 3 du Code Civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société « SAS VILLA VITICULTURE » peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de St-Etienne.

Déclaration modificative et dépôt légal : RCS ST-ETIENNE.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU RIO

Capital social : 152,45 €
Siège : SAINT-GENEST-LERPT (42530)
lieu-dit Le Cluzel
SIREN : 412 775 215 RCS SAINT-ETIENNE

Modification des dirigeants

Aux termes d'une assemblée générale en date du 25 septembre 2024 les associés ont décidé :

De nommer Madame Denise BOS épouse PETIT demeurant à MONTROND LES BAINS (42210) 103 chemin des Sapins, en qualité de gérante pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Gabriel BOS, décédé.

Pour insertion
Le gérant.

CERFRANCE LOIRE

EARL BERNARD PONCET

EARL au capital de 7500 €
Siège social : 533 route du Marconnet
42140 Grammond
Siège de liquidation : 25 rue de la Passenterie 42140 Grammond
849 800 689 RCS de Saint-Etienne

Clôture de liquidation

Aux termes de l'AGE en date du 20/08/2026 l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, M. PONCET Bernard, demeurant 25 rue de la Passenterie 42140 Grammond pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 10/04/2026.

Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Saint-Etienne.

Radiation au RCS de Saint-Etienne

SCI DE L'INNOVATION

S.C.I. au capital de 1.000 €
Siège social : 22 Cours Gustave Nadaud - 42000 SAINT ETIENNE
891.215.261. R.C.S. SAINT ETIENNE

Modification des dirigeants

En date du 01/07/2026, les associées ont nommé en qualité de co-gérante à compter de ce jour, la société TL INVESTISSEMENT, SAS au capital de 1.000 €, siège social : 643 Route du Signal l'Alpe d'Huez - 38750 HUEZ, 832.223.432 RCS GRENOBLE.

STUDIO ACHINÉ

Avis de constitution

Avis est donné de la constitution de la société. "Studio Achiné", SARL d'architecture, au capital de 5 000 € (apports en numéraire)

Siège social : SAINT ROMAIN LE PUY (42610) 28 avenue du Cruchin

Objet social : L'exercice de la profession d'architecte, en particulier la fonction de maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace.

Durée : 99 ans
R.C.S. et DEPOT : SAINT-ETIENNE
Gérant : Madame Nathalie MASSACRIER demeurant à SAINT ROMAIN LE PUY (42610) 28 avenue du Cruchin.

L'ASSOCIE FONDATEUR HABILITE,

CERFRANCE LOIRE

GAEC DU MOLLARD

Capital de 180 000 €
Siège social : 553 Route de la Tuilerie
42360 Essertines-en-Donzy
325 079 341 RCS de Saint-Etienne

Modifications

Aux termes de l'AGE du 31/08/26 les associés ont pris acte de la cessation des fonctions de gérante de Mme CHAMPIER Christelle à compter du 31/08/26 et ont décidé de la transformation du GAEC en EARL ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : EARL VAL D'ESSERTINES, capital 180 000 €, siège social : 553 Route de la Tuilerie 42360 ESSERTINES-EN-DONZY, objet : activités agricoles au sens de l'article L311-1 du Code Rural, exploitation d'installations photovoltaïques, durée 72 ans. Gérant : M. Guillaume CHAMPIER, 399 Chemin des Combes 42360 ESSERTINES-EN-DONZY.
Mention au RCS de Saint-Etienne



Enquête publique

RELATIF AU PROJET DE REGLEMENTATION DE BOISEMENT DE LA COMMUNE D'ARCINGES

Dans le cadre de la mise à jour de la réglementation de boisement de la commune d'Arcinges, le projet de zonage et de contenu de la réglementation, validé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier, fera l'objet d'une enquête publique du mardi 15 septembre à 9h00 au samedi 17 octobre 2026 jusqu'à 12h00.

Cette enquête est ouverte par arrêté (AR-2026-07-161) du Président du Département de la Loire.

Monsieur Vincent ROGER, responsable du pôle urbanisme et aménagement du territoire, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Lyon.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie d'Arcinges, mardi 15 septembre à 9h00 au samedi 17 octobre 2026 jusqu'à 12h00, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat. Ce dossier sera également consultable sur le site internet du département de la Loire pendant la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : www.loire.fr/enquetepublisue.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie ou les adresser par courrier à l'attention du commissaire enquêteur (réglementation de boisement) — 55 Rue de la Mairie- 42460 ARCINGES ou les envoyer par voie électronique à l'adresse suivante : ep.rb.roger@loire.fr

Un poste informatique est mis à disposition au Département de la Loire, 22 rue Paul Petit, 42022 Saint Etienne, uniquement sur rendez-vous (04 77 12 52 31), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes

- 1 : la délibération du Département prévue à l'article R.126-1 du Code rural et de la pêche maritime,
- 2 : un plan comportant le tracé du ou des périmètres délimités en application du deuxième alinéa de l'article R.126-3,
- 3 : le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres,
- 4 : la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires,
- 5 : le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse,
- 6 : une note de présentation des éléments requis au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Arcinges pour recevoir les observations

- le mardi 15 septembre 2026 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 1er octobre 2026 de 17h00 à 20h00
- le samedi 17 octobre 2026 de 9h00 à 12h00

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée par le public à la mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, ainsi que sur le site du département à www.loire.fr/enquetepublique, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport pourra être obtenue auprès du Département de la Loire - PADD - DEEFA - Service Agriculture Agrolimentaire et Forêt (AAF) - 2 rue Charles de Gaulle - 42022 SAINT ETIENNE Cedex 1.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Madame Lucie MORIN - Département de la Loire - PADD - DEEFA - Service AAF - 2 rue Charles de Gaulle - 42022 ST ETIENNE Cedex 1 - tél :04 77 43 71 20

GRAND FORMAT

Société par actions simplifiée
au capital de 348 000 €
Siège Social : L'ETRAT (Loire)
Z.A. Le Moulin Picon
R.C.S. : SAINT ETIENNE 417 534 880

Modification des dirigeants

Par décision en date du 1^{er} septembre 2026, l'actionnaire unique a, à compter du 1^{er} septembre 2026,

1) accepté la démission de Madame Maud GIRARD de ses fonctions de Présidente

2) nommé en remplacement aux fonctions de Président, la société « SALIOR CAPITAL » ayant son siège social sis à SAINT MARCELLIN EN FOREZ (Loire) 76 B Allée des Tilleuls.

Dépôt Légal RCS : SAINT ETIENNE.
LE PRESIDENT

CAPERNAUM

Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : Chez Monsieur et Madame VALTILLE
Les Cours - 345 Chemin des Cours 42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU
Siège de liquidation : Chez Monsieur et Madame VALTILLE
Les Cours - 345 Chemin des Cours 42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU
523 334 613 RCS ROANNE

Dissolution

Aux termes d'une délibération en date du 7 septembre 2026, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.Elle a nommé comme liquidateur Madame Agnès VALTILLE, demeurant Les Cours 345 Chemin des Cours 42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Chez Monsieur et Madame VALTILLE Les Cours 345 Chemin des Cours 42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de ROANNE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

ETABLISSEMENTS CROS

Société par actions simplifiée
au capital de 6 333 €
Siège social : CHAMBLES (Loire)
260 Route de Noailleux
R.C.S. : SAINT ETIENNE 921 503 330

Modifications

Par A.G.M. du 31 juillet 2026, les actionnaires de la société, ont, à compter du 31 juillet 2026 :

1) décidé de réduire le capital social d'une somme de 1 583 €, par voie de rachat et d'annulation de 1 583 actions de 1 € de valeur nominale chacune, pour le ramener à 4 750 € divisé en 4 750 actions de 1 € chacune

2) accepté la démission de Monsieur Pierre-Jacques BELLON de ses fonctions de Directeur Général.

Inscription modificative et dépôt légal : R.C.S. : SAINT ETIENNE

LE PRESIDENT,

AMENAGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Adeline MARTINON , Notaire Associée soussignée, à ST-ETIENNE (42000), 5, rue Mi-Cafème, CRPCEN 42005, le 9 septembre 2026 , a été effectué un apport à communauté aménageant le régime matrimonial. ENTRE: M. Pierrick Marie FORISSIER , retraité, et Mme Christine CHANTELOUBE , cadre professionnelle de santé en disponibilité , demeurant ensemble à SAINT-CHAMOND (42400) 20 rue Richagneux. Nés savoir: Monsieur à SAINT-CHAMOND (42400) le 20 mai 1963 et Mme à SAINT-ETIENNE (42000) le 30 avril 1964 . Mariés à la mairie de L'HORME (42152) le 3 juin 1989 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Déclaration d'apport par M. FORISSIER à la communauté d'une maison sise à ST CHAMOND (42400) 20 rue Richagneux cadastrée 244 AB n° 396 et 397. les oppositions des créanciers pouvant exister sur le bien apporté, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion

Par arrêté ministériel du 28 décembre 2025, le tarif annuel 2026 des annonces légales est calculé au caractère. Il est fixé à 0,189 euros HT le caractère pour le département de la Loire. Les avis de constitution, de liquidation, clôture de liquidation, procédures collectives, les logos et entêtes font l'objet d'une tarification au forfait. Ces tarifs ne peuvent faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

STEPHYDENT

S.A.R.L. au capital de 10 520 €
Siège Social : SORBIERS (Loire)
2 Rue de l'Artisanat ZA Moulin Gillier
R.C.S. : SAINT ETIENNE 398 126 243

Transformation

Aux termes d'une A.G.E. en date du 14 septembre 2026, la collectivité des associés a décidé de - 1^o) transformer la société en société par actions simplifiée avec effet au 14 septembre 2026, sans création d'un être moral nouveau. 2^o) nommer aux fonctions de Président, la société « LRS finances », SARL à associé unique au capital de 100 000 € dont le siège social est à SORBIERS (Loire) 2 rue de l'Artisanat ZA Moulin Gillier et immatriculée au RCS de SAINT ETIENNE sous le numéro 108 225 681. Cette transformation motive la publication des mentions suivantes : La dénomination, l'objet, la durée et le siège de la collectivité des actionnaires - Tout actionnaire dont les actions sont inscrites en compte au jour de l'assemblée peut participer au vote. Chaque action donne droit à une voix.

ANCIENNES MENTIONS : Forme sociale : S.A.R.L. - Gérants : Monsieur Laurent LA-SHERMES demeurant à VILLARS (Loire) 20 rue de Rochefoy et Monsieur Philippe CHANTELOUVE demeurant à CHABANIERE (Rhône) 1401 route de Saint-Sorlin Saint Didier Sous Rivier.

NOUVELLES MENTIONS : Forme sociale : Société par actions simplifiée - Président : la société « LRS finances », ci-dessus désigné. Inscription modificative et dépôt légal : R.C.S. SAINT-ETIENNE

Pour avis,

J M C 50

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée
Au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 37 Rue des Minimes 42300 ROANNE
331888412 RCS ROANNE

Transformation

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2026, il résulte que les associés ont décidé à l'unanimité la transformation de la société en société par actions simplifiée, sans création d'un être moral nouveau.

Cette transformation a entraîné la modification des anciennes mentions devenues caduques qui sont remplacées par celles-ci-après :

FORME : société par actions simplifiée
ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE :

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées, sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la société.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : Agrément de toutes les cessions d'actions par les actionnaires.

NOUVEAUX ORGANES DE DIRECTION : Président : Monsieur Jean Maris CASTEL-LON, demeurant à JARNOSSE (Loire) 283 Chemin de la Grande Terre,

Les autres caractéristiques sociales demeurent inchangées.

Dépôt légal au GTC de ROANNE.

COOPERATIVE DE VENTE DE LAIT DES MONTS DU FOREZ

Société coopérative agricole
104 Chemin de Dizangue - Chez ELS
42990 SAUVAIN
775 599 772 R.C.S. SAINT-ETIENNE

Convocation

Les Associés Coopérateurs de la « CO-OPERATIVE DE VENTE DE LAIT DES MONTS DU FOREZ » sont convoqués à l'AGOA qui se tiendra le vendredi 02/10/2026 à 10h30 à la Salle d'Evolution, située au Bourg de SAUVAIN (42990), pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration aux associés sur les opérations sociales de l'exercice clos le 31/03/2026 – Approbation des comptes.

- Quitus aux membres du conseil d'administration.

- Conventions entre la coopérative et ses administrateurs.

- Constatation du résultat.

- Répartition et affectation du résultat.

- Indemnité compensatrice de temps passé par les administrateurs

- Constatation de la variation du capital social.

- Questions diverses.

- Pouvoirs.



SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Appel à candidatures

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3, L 143-7-2 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime. La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, substitution ou échange tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AS 42 26 0151 01 : superficie totale : 1 ha 66 a 10 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation et dépendance. Parcellaire : AMBIERLE (1 ha 66 a 10 ca) - '95 RTE DES ATIAUX' : C-306 - 'CUSIN' : C-307-309-310-311-312-313. Zonage : A. Occupation: Occupée pour partie

AS 42 26 0150 01 : superficie totale : 3 ha 89 a 09 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation et Exploitation de + de 5 ans. Parcellaire : SAINT-ETIENNE (3 ha 89 a 09 ca) - 'FREDERIC BAIT' : 309AD-161-164-165-166-167309AI-138 - 'LE BOIS DU FOUR' : 309AD-144-146 - 'PATROA NORD' : 309AD-151-168-169. Zonage : AU, A. Occupation : Libre

Appel à candidature pour la location de bien à vocation agricole

Articles L.143-3, R.142-3 et L.142-6 du Code rural et de la pêche maritime
La Safer Auvergne-Rhône-Alpes propose la location des biens fonciers ci-dessous désignés.

CM 42 26 0013 01 : superficie totale : 1 ha 80 a 00 ca dont 1 ha 80 a 00 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : LA FOUILLOUSE (1 ha 80 a 00 ca) - 'LA GILIERE' : AZ-36. Zonage : N.

Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **03/10/2026** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer <https://www.safer-aura.fr>, soit par mail à direction42@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 5 rue de la Télématique 42000 ST ETIENNE - Tél. 04 77 91 14 20 ou auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON.

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS.

CHRONIQUE JURIDIQUE /

Échanges de biens agricoles : fraude au droit de préemption ou simple recomposition foncière ?

Les échanges de parcelles rurales sont au cœur de l'ingénierie foncière agricole : ils permettent de regrouper des terres, d'améliorer l'exploitation, d'ajuster des contours parfois hérités de décennies de morcellement. Le Code rural, d'ailleurs, encourage ces pratiques en les plaçant hors du champ du droit de préemption du preneur en place [art. L. 412-3].

Mais cet avantage juridique suscite parfois des soupçons : et si l'échange n'était qu'une vente déguisée, un habillage subtil destiné à priver le fermier de son droit ? C'est précisément la question qui a animé le contentieux ayant donné lieu à l'arrêt du 4 septembre 2025, rendu par la 3e chambre civile de la Cour de cassation (n° 24-11.720).

L'affaire débute en mars 2021. Des propriétaires décident d'échanger environ 5 hectares de terres, louées par bail rural, avec d'autres parcelles plus petites appartenant à un voisin. L'opération s'accompagne d'une soulte importante, destinée à compenser la différence de valeur. Ce montage met en alerte le preneur, un Gaec, qui y voit un stratagème : pour lui, la disproportion manifeste des surfaces, la divergence de valeur vénale et le montant élevé de la soulte trahissent une intention claire d'évincer son droit de préemption. Il assigne donc en nullité pour fraude.

Débouté en première instance puis en appel, il forme un pourvoi, reprochant aux juges du fond d'avoir examiné uniquement l'intérêt du bénéficiaire de l'échange. La Haute juridiction, cependant, ne suit pas cette critique.

Ainsi, la Cour de cassation refuse de transformer toute disproportion en indice automatique de fraude. Le raisonnement est clair : ce qui importe, ce n'est ni le montant abstrait de la soulte, ni l'écart mathématique entre surfaces, mais la réalité économique et agronomique de l'opération. Si l'échange répond à une logique de cohérence foncière, s'il améliore l'exploitation d'un des propriétaires et si les valeurs retenues sont justifiées par des éléments objectifs, alors l'intention manœuvrière fait défaut.

Cet arrêt délivre un message ferme : la fraude ne se présume pas. Le preneur qui allègue doit en rapporter la preuve, et la charge est lourde. À l'inverse, les propriétaires et leurs conseils peuvent poursuivre leurs opérations d'échange dès lors qu'elles reposent sur une finalité agricole réelle et démontrable, même lorsque les valeurs semblent atypiques ou les soultes élevées.

En somme, la Cour de cassation rappelle que l'échange rural n'est pas un espace de suspicion automatique, mais un instrument légitime d'aménagement foncier, à condition qu'il ne soit pas un simple déguisement. ■

Marie-Christine Persol,
FDSEA de la Loire, Service juridique